

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>IFFENDIC – 35750</b>
<b>Séance du 05 octobre 2023</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place de l'église en séance ordinaire sous la présidence de Mme PINAULT Sylvie, Vice-Présidente.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président		<b>X</b>		Pouvoir à Sylvie PINAULT
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	<b>X</b>			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	<b>X</b>			
M. BOUTIER Johnny, membre élu		<b>X</b>		
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	<b>X</b>			
M. ROBIN Ronan, membre élu	<b>X</b>			
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désignée			<b>X</b>	
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	<b>X</b>			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	<b>X</b>			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée			<b>X</b>	
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée			<b>X</b>	

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, M. ROBIN Ronan désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

## **1. C.C.A.S. : Octobre rose**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/011 -N/7.1**

Le CCAS va organiser des temps forts dans le cadre d'Octobre Rose.

Des animations seront organisées le week-end du 20 et 21 octobre 2023 :

- Concerts avec l'école de musique du Pays de Brocéliande en haut de la salle des fêtes : 2 € pour les personnes de plus de 12 ans
- Marche solidaire : gratuit
- Atelier de rigologie – Les ateliers de soupette : 7€ par personne
- Stand d'informations et de prévention

Un objet (sac banane) sera mis en vente au tarif de 6€ et vendu lors du mois d'octobre.

Le règlement sera effectué en numéraires ou par chèque à l'ordre du Trésor Public – Régie de recettes du CCAS.

L'intégralité des bénéfices récoltés seront reversés à parts égales entre la Ligue contre le cancer, le Comité féminin 35 et l'association Eau de rose.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve :

- les tarifs énumérés ci-dessus
- de reverser les bénéfices à parts égales entre la Ligue contre le cancer, le Comité féminin 35 et l'association Eau de rose.

## **2. Finances – Emprunt**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/012 -N/7.3**

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration que pour mener à bien les travaux de « Réhabilitation de l'Immeuble locatif rue des prés » une demande d'emprunt a été faite pour un montant total de 350 000 € décomposé de la manière suivante.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne :

<b>Référence du prêt</b>	DD21427277
<b>Durée du contrat du prêt</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Trimestrielle</i>
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	4.22 % Fixe

### **3. Institutions et vie politique – Délégations au Président : Décisions**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/013 -N/5.5**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 27 juin au 28 septembre 2023.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

<b>AIDE</b>	<b>DATE</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Bon alimentaire	02/08/2023	G20	100,00 €
Bon alimentaire	12/09/2023	G20	50,00 €

Décisions au titre des aides « carburant »

<b>AIDE</b>	<b>DATE</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Bon carburant	02/08/2023	Garage NOGUES	50,00 €

Décisions au titre des autres aides – secours

NEANT

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

*Le Conseil d'Administration,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

*Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.*

*Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.*

#### **4. Finances Locales – C.C.A.S. : Modification régie de recettes « CCAS – Activités sociales et de solidarité »**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/014 –N/7.10**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2019 n° D/2019/005 créant la régie de recettes « C.C.A.S. – Activités sociales et de solidarité » ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 n° D/2020/019 modifiant la régie de recettes « CCAS – Activités sociales et de solidarité » ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité, qu'à compter du 5 octobre 2023 dans le cadre de la régie « CCAS – Activités sociales et de Solidarités » :

- d'autoriser l'encaissement de recettes au CCAS dans la limite de 1 000 euros
- d'autoriser l'encaissement des dons au CCAS dans la limite de 1 000 euros sous réserves que ceux-ci ne soient grevés ni de conditions, ni de charges,
- de préciser que pour les dons supérieurs ou grevés de charges et de conditions, ceux-ci seront acceptés ou refusés par délibération du conseil d'administration,
- de charger M. le Président de prendre l'arrêté correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS